

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-05-01.

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/04/2026

OBJET <u>DELEGATIONS DU</u> <u>CONSEIL</u> <u>MUNICIPAL</u> <u>AU MAIRE</u>	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, M. DESCARSIN Patrick, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mme NOEL Clarisse Procuration : Mme NOEL Clarisse a donné procuration à Mme BONNAUD Muriel
	Secrétaire de séance : Mme BARBOT Marina

Le 30/03/2026 par délibération n° 2026-04-02 l'assemblée délibérante accordait à M. le Maire diverses délégations sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la circulaire du 20/05/2020 prévoit qu'une délibération du conseil municipal qui ne fixerait pas les limites ou les conditions des délégations accordées pourrait être regardée comme n'ayant pas valablement opéré le transfert de compétence au maire et entraîner, par suite, l'illégalité des décisions prises par ce dernier dans le cadre de ces délégations.

Considérant le recours gracieux des services du contrôle de légalité de la Préfecture en date du 03/04/2026

Considérant qu'il y a lieu de préciser le cadre de certaines délégations accordées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, le Conseil Municipal :

➤ **AUTORISE M. Le Maire, par délégation à :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant n'excède pas 40 000€
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- **De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

AR Prefecture

016-211603667-20260427-20260501A-DE
Reçu le 04/05/2026

.../...

.../...

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- User du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de l'agglomération de Grand Cognac (zonages concernés AU-UB-UBs-UXv-UX-UE- 1AU-1AUe- 1AUXv) à **hauteur de 20 000€**
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions comme suit : **le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra dépasser 120 000€ et concernera tous organismes (Etat, Région, Département, Europe, Agglomération). Les demandes porteront sur l'aménagement du territoire, le patrimoine bâti, le tourisme, la culture et sur des opérations de fonctionnement ou d'investissement.**
- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (ex : DP déclaration préalable pour changement huisserie, porte, pose d'enseigne ...) **pour des travaux n'excédant pas 40 000€**
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du présent Code (Cittaslow).

➤ **PRECISE** que les délégations consenties en application de cet article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

➤ **ACCEPTE** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation soient exercées par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celle-ci.

➤ **STIPULE** que cette décision vient annuler et remplacer la délibération 2026-04-02.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-05-02.

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/04/2026

<u>OBJET</u> <u>DESIGNATION</u> <u>REFERENT</u> <u>DEONTOLOGOQUES</u> <u>POUR LES ELUS</u> <u>LOCAUX</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, M. DESCARSIN Patrick, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	<u>Excusés</u> : Mme NOEL Clarisse
	<u>Procuration</u> : Mme NOEL Clarisse a donné procuration à Mme BONNAUD Muriel
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme BARBOT Marina

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l' élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

.../...

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

AR Prefecture

016-2116/3667-20260427-20260502A-DE
Reçu le 04/05/2026

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

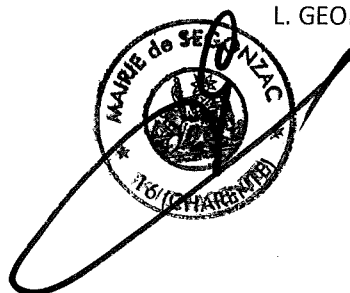
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

► **APPROUVE** la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-05-03.

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/04/2026

OBJET DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, M. DESCARSIN Patrick, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mme NOEL Clarisse Procuration : Mme NOEL Clarisse a donné procuration à Mme BONNAUD Muriel
	Secrétaire de séance : Mme BARBOT Marina

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Au sein de chaque Conseil Municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Le correspondant défense a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2121-29 et L.2121-21

Vu la circulaire du 26/10/2001

Vu l'instruction ministérielle du 08/01/2009

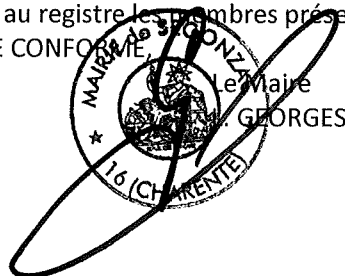
Considérant que, le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 14 voix pour et 5 voix contre de M. MICHAUX Francis, Mme BRETAGNE Janine, Mme BONNAUD Muriel, M. DUPERAY David et M. GEORGEON Daniel

► **DESIGNE** comme correspondant défense M. HOSTEING Etienne pour la commune de SEGONZAC.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-05-04.

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/04/2026

<u>OBJET</u> <u>APPROBATION ET</u> <u>VOTE</u> <u>CFU 2025</u> <u>BUDGET PRINCIPAL</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, M. DESCARSIN Patrick, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	<u>Excusés</u> : Mme NOEL Clarisse
	<u>Procuration</u> : Mme NOEL Clarisse a donné procuration à Mme BONNAUD Muriel
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme BARBOT Marina

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le compte financier unique 2025 de la commune de SEGONZAC

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de SEGONZAC a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. GEORGES Laurent, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. HOSTEING Etienne ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

.../...

.../... AR Prefecture

016-211603667-20260427-20260521 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Reçu le 24/06/2026

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 497 920.14€	3 434 558.52€	5 932 478.66€
	Recettes réalisées	1 263 030.76€	2 504 689.05€	3 767 719.81€
	Restes à réaliser	496 201.77€	0€	496 201.77€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 497 920.14€	3 274 558.52	5 772 478.66€
	Dépenses réalisées	1 234 793.20€	2 119 195.84€	3 353 989.04€
	Restes à réaliser	1 096 305.00€	0 €	1 096 305.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	28 237.56€	385 493.21€	413 730.77€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	24 526.17€	1 050 191.32€	1 074 717.49€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	52 763.73€	1 435 684.53€	1 488 448.26€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 600 103.33€	0 €	- 600 103.33€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 547 339.50€	1 435 684.53€	888 345.04€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour, 2 abstentions de Mme BRETAGNE Janine et M. MICHAUX Francis, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

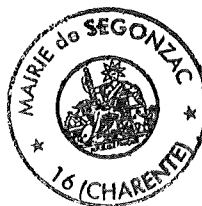
- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de SEGONZAC

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

P/ Le Maire
E. HOSTEING



AR Prefecture016-211603667-20260427-20260505-BF
Reçu le 24/06/2026COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTEEXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-05-05.

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/04/2026

<u>OBJET</u> <u>APPROBATION ET</u> <u>VOTE</u> <u>CFU 2025</u> <u>LOTISSEMENT</u> <u>NOUVEAU</u> <u>QUARTIER</u> <u>BUDGET ANNEXE</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, M. DESCARSIN Patrick, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	<u>Excusés</u> : Mme NOEL Clarisse <u>Procuration</u> : Mme NOEL Clarisse a donné procuration à Mme BONNAUD Muriel
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme BARBOT Marina

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe lotissement Nouveau Quartier de la commune de SEGONZAC

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de SEGONZAC a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. GEORGES Laurent, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. HOSTEING Etienne ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

.../...

AR Prefecture

016-211603667-20260427-20260505-BF
Reçu le 24/06/2026

.../...

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 490 680.69€	952 869.14€	2 443 549.83€
	Recettes réalisées	0.00€	199 907.79€	199 907.79€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 490 680.69€	720 125.00€	2 210 805.69€
	Dépenses réalisées	68 503.62€	68 503.62€	137 007.24€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 68 503.62€	131 404.17€	62 900.55€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 414 180.69€	856 752.47€	- 557 428.22€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 1 482 684.31€	988 156.64€	- 494 527.62€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 482 684.31€	988 156.64€	- 494 527.62€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants 18 voix pour, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement Nouveau Quartier de la commune de SEGONZAC

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

P/ Le Maire
E. HOSTEING



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-05-06.

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/04/2026

<u>OBJET</u> <u>APPROBATION ET</u> <u>VOTE</u> <u>CFU 2025</u> <u>LOTISSEMENT LES</u> <u>GRANDES</u> <u>VERSENNES</u> <u>BUDGET ANNEXE</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, M. DESCARSIN Patrick, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	<u>Excusés</u> : Mme NOEL Clarisse
	<u>Procuration</u> : Mme NOEL Clarisse a donné procuration à Mme BONNAUD Muriel
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme BARBOT Marina

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe lotissement Les Grandes Versennes de la commune de SEGONZAC

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de SEGONZAC a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. GEORGES Laurent, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. HOSTEING Etienne ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

.../...

AR Prefecture

016-211603667-20260427-20260506-BF
Reçu le 24/06/2026

.../...

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	13 516.61€	10 000.00€	23 516.61€
	Recettes réalisées	0.00€	0.00€	0.00€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	13 516.61€	10 000.00€	23 516.61€
	Dépenses réalisées	0.00€	0.00€	0.00€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 3 516.61€	0.00€	- 3 516.61€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 3 516.61€	0.00€	0.00€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 3 516.61€	0.00€	- 3561.61€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants 18 voix pour, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement Les Grandes Versennes de la commune de Segonzac

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,



P/ Le Maire
E. HOSTEING

AR Prefecture016-211603667-20260427-20260507-BF
Reçu le 24/06/2026COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTEEXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-05-07.

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/04/2026

<u>OBJET</u> <u>APPROBATION ET</u> <u>VOTE</u> <u>CFU 2025</u> <u>LOTISSEMENT</u> <u>EXTENSION LA</u> <u>TOUR</u> <u>BUDGET ANNEXE</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, M. DESCARSIN Patrick, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	<u>Excusés</u> : Mme NOEL Clarisse <u>Procuration</u> : Mme NOEL Clarisse a donné procuration à Mme BONNAUD Muriel
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme BARBOT Marina

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe lotissement Extension La Tour de la commune de SEGONZAC

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de SEGONZAC a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. GEORGES Laurent, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. HOSTEING Etienne ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

.../...

AR Prefecture

016-211603667-20260427-20260507-BF
Reçu le 24/06/2026

.../...

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	108 558.81€	108 558.86€	217 117.67€
	Recettes réalisées	108 558.81€	108 558.86€	217 117.67€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	108 558.81€	108 558.86€	217 117.67€
	Dépenses réalisées	0.00€	108 558.86€	108 558.86€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	108 558.81€	0.00€	108 558.81€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 108 558.81€	0.00€	- 108 558.81€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00€	0.00€	0.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants 18 voix pour, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

► APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement Extension la Tour de la commune de Segonzac

► PRECISE que le budget est clôturé au 31/12/2025

► DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,



P/ Le Maire
E. HOSTEING

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-05-08.

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/04/2026

OBJET AVENANT N°4 LOT 1 MARCHE TRAVAUX LOTISSEMENT COMMUNAL LES MARCILOUX SNGTP	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, M. DESCARSIN Patrick, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mme NOEL Clarisse Procuration : Mme NOEL Clarisse a donné procuration à Mme BONNAUD Muriel
	Secrétaire de séance : Mme BARBOT Marina

Les travaux de viabilisation du lotissement communal sont terminés. L'entreprise SNGTP titulaire du lot 1, souhaite déposer son décompte général définitif (DGD).

Les travaux portant sur la réalisation du pluvial, initialement programmés en phase 1, ont dû être réalisés en phase 2, pour des raisons de faible profondeur et de risques de détérioration.

Cette modification doit être contractualisée et faire l'objet d'un avenant afin que la rédaction du DGD soit conforme au marché de travaux à savoir les travaux suivants sont transférés en phase 2 :

4	RÉSEAU EP		Quantité	PU	Prix Total
4.1	Tranchées				
4.1.1	Terrassement en tranchée	ML	298.00	25.00	7 450.00
4.2	Canalisations				
4.2.1	Fourniture et pose de canalisation PVC SN8 Ø160	ML	16.00	30.00	480.00
4.2.2	Fourniture et pose de canalisation PVC SN8 Ø315	ML	15.00	50.00	750.00
4.2.3	Fourniture et pose de canalisation FONTE Ø150 ou électro-soudé ou CR16	ML	153.00	35.00	9 380.00
4.2.4	Fourniture et pose de canalisation FONTE 2Ø150 ou électro-soudé ou CR16	ML	9.00	70.00	630.00
4.2.5	Bétonnage de canalisation	ML	100.00	25.00	750.00
4.3	Regards et accessoires				
4.3.1	Fourniture et pose de grille avaloir profil T	U	2.00	500.00	1 000.00
4.3.2	Fourniture et pose de grille 40x40	U	2.00	380.00	760.00
4.3.3	Fourniture et pose de regard de visite Ø800	U	4.00	780.00	3 120.00
4.3.4	Maçonnerie pour tête de canalisation	U	14.00	100.00	3 500.00
4.3.7	Fourniture et pose de tête de buse	U	2.00	150.00	300.00

Cette modification n'impacte pas le montant du marché déjà avenanté préalablement qui reste :
Montant HT : 559 759.96€ soit un montant TTC : 671 711.95€

AR Prefecture

016-211603667-20260427-202605008A-DE
Reçu le 04/05/2026

.../...

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

► **VALIDE l'avenant n°4 ci-dessus présenté du lot 1 (SNGTP) du marché de travaux de viabilisation du lotissement communal les Marcioux**

► **MANDATE M. le Maire à l'exécution de la présente délibération.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
GEORGES



AR Prefecture

016-211603667-20260427-202605008A-DE
Reçu le 04/05/2026



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 4 ¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de Segonzac
2 Place Pierre Frapin
16130 SEGONZAC
Téléphone : 05 45 83 40 41
Courrier électronique : mairie@segonzac.fr

B - Identification du titulaire du marché public

SNG TP – ZA BOIS DE CHADUTAUD – 16290 ASNIÈRES SUR NOUERE –
Courriel : contact.sngtp@charier.fr – Tél. : 05 45 21 72 16 – SIRET 535 239 826 00022

C - Objet du marché public

☐ **Objet du marché public:**

Travaux de viabilisation d'un lotissement Communal – « Nouveau Quartier »

☐ **Date de la notification du marché public :**

☐ **Durée d'exécution du marché public :** 11 mois

☐ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 590 063.50 €
- Montant TTC : 708 076.20 €

Montant Avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : - 30 303.54 €
- Montant TTC : - 36 364.25 €

Montant actuel du marché public :

- Taux de la TVA : 20.0 %
- Montant HT : 559 759.96 €
- Montant TTC : 671 711.95 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

Les travaux de pluvial, en partie, ne pouvant être réalisés en phase 1 du fait de la faible profondeur des canalisations et du risque d'endommagement, seront réalisés en phase 2. A ce titre, les prix de ces prestations seront actualisés au même titre que les travaux de la phase 2.

Sont concernés les prix suivants :

4	RÉSEAU EP		Quantité	PU	Prix Total
4.1	Tranchées				
4.1.1	Terrassement en tranchée	ML	298.00	25.00	7 450.00
4.2	Canalisations				
4.2.1	Fourniture et pose de canalisation PVC SN8 Ø160	ML	16.00	30.00	480.00
4.2.2	Fourniture et pose de canalisation PVC SN8 Ø315	ML	15.00	50.00	750.00
4.2.3	Fourniture et pose de canalisation FONTE Ø150 ou électro-soudé ou CR16	ML	153.00	35.00	9 380.00
4.2.4	Fourniture et pose de canalisation FONTE 2Ø150 ou électro-soudé ou CR16	ML	9.00	70.00	630.00
4.2.5	Bétonnage de canalisation	ML	100.00	25.00	750.00
4.3	Regards et accessoires				
4.3.1	Fourniture et pose de grille avaloir profil T	U	2.00	500.00	1 000.00
4.3.2	Fourniture et pose de grille 40x40	U	2.00	380.00	760.00
4.3.3	Fourniture et pose de regard de visite Ø800	U	4.00	780.00	3 120.00
4.3.4	Maçonnerie pour tête de canalisation	U	14.00	100.00	3 500.00
4.3.7	Fourniture et pose de tête de buse	U	2.00	150.00	300.00

☐ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒

Non

☐

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

AR Prefecture

016-211603667-20260427-202605008A-DE
Reçu le 04/05/2026

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

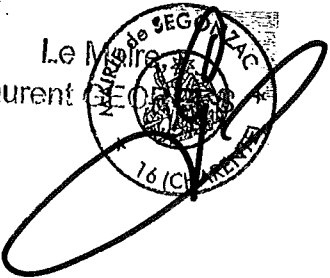
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Segonzac , le 04/12/2025- 30.04.2026 .

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire
Laurent GEORGES
16100 SEGONZAC



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-05-09.

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/04/2026

OBJET VENTE DE L'IMMEUBLE CADASTRE AB83 SITUE 8 RUE MILLARDET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, M. DESCARSIN Patrick, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mme NOEL Clarisse
	Procuration : Mme NOEL Clarisse a donné procuration à Mme BONNAUD Muriel
	Secrétaire de séance : Mme BARBOT Marina

✓Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

✓Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée de l'assemblée délibérante portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles
- que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité

✓Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer la rénovation énergétique des immeubles locatifs

✓Considérant la valeur vénale estimative de l'immeuble comprise entre 124 000€ et 127 000€

✓Considérant la consultation des Domaines dossier n° 29376435 en date du 13/02/2026

✓Considérant l'avis de la commission Bâtiments réunie le 29/01/2026 de mettre en vente le bâtiment en mandatant 2 professionnels de l'immobilier avec un prix de vente plancher de 90 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions de M. MICHAUX Francis et Mme BRETAGNE Janine

- ▶ **DECIDE** la vente du bien cadastré AB83 situé au 8 rue Millardet
- ▶ **ACCEPTE** les conditions de mise en vente de la commission des bâtiments
- ▶ **PRECISE** que le produit de la vente contribuera à la rénovation énergétique des immeubles locatifs propriétés de la commune
- ▶ **MANDATE M. le Maire à l'exécution de la présente délibération.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME

Le Maire
GEORGES


AR Prefecture016-211603667-20260427-20260510A-DE
Reçu le 04/05/2026COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTEEXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-05-10.

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/04/2026

OBJET <u>RETROCESSION</u> <u>VOIES RESEAUX ET</u> <u>ESPACES VERTS</u> RESIDENCE INTERGENERATION NELLE LOGELIA RUE DES GRANDES VERSENNES	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, M. DESCARSIN Patrick, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mme NOEL Clarisse Procuration : Mme NOEL Clarisse a donné procuration à Mme BONNAUD Muriel
	Secrétaire de séance : Mme BARBOT Marina

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R.442-7 du Code de l'Urbanisme

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants

Vu la demande du bailleur social LOGELIA relative à l'incorporation des voies d'accès (liaisons douces), des espaces de stationnement, de l'éclairage public, des espaces verts, de la signalisation et du bassin de rétention d'eaux pluviales de la résidence intergénérationnelle située rue des Grandes Versennes

Vu le permis de construire du 24/06/2021 pour la construction de 32 logements locatifs sociaux destinés aux seniors, étudiants et saisonniers sur la parcelle AM98

Vu la déclaration d'achèvement de travaux et la conformité en date du 15/04/2025

Vu le plan de bornage permettant d'identifier les éléments rétrocedés

Considérant la délibération du 10/07/2020 validant par principe la rétrocession des espaces communs de la résidence intergénérationnelle du bailleur social LOGELIA

Considérant le projet de convention de rétrocession et ses annexes sis-annexés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants**► ACCEPTE la rétrocession des voies d'accès (liaisons douces), des espaces de stationnement, de l'éclairage public, des espaces verts, de la signalisation et du bassin de rétention d'eaux pluviales de la résidence intergénérationnelle située rue des Grandes Versennes****► VALIDE les termes de la convention de rétrocession sis annexée****► MANDATE M. le Maire à l'exécution de la présente délibération.**Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié leFait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME
Le Maire
GEORGES

AR Prefecture

016-211603667-20260427-20260510A-DE
Reçu le 04/05/2026



CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS

ENTRE

La COMMUNE DE SEGONZAC, sise 2 place Pierre Frapin, prise en la personne de M. GEORGES Laurent, Maire agissant en vertu d'une délibération du ~~16/02/2024 - n° 2024-03-02~~

27/04/2025 - n° 2026-05-10.

Désignée ci-après « la commune »,

D'une part,

ET

L'Office Public de l'Habitat de la Charente, ayant pour dénomination commerciale « LOGELIA CHARENTE », dont le siège est à ANGOULEME (16000), 10 impasse d'Austerlitz, représenté par Monsieur Olivier PUCEK, Directeur Général de LOGELIA CHARENTE, agissant spécialement aux présentes en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de LOGELIA CHARENTE en date du 22 mai 2019

Désignée ci-après « l'aménageur »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par arrêté du 24 juin 2021 un permis de construire a été délivré à l'Office Public de l'Habitat de la Charente pour la construction de 32 logements locatifs sociaux destinés aux seniors, étudiants et saisonniers sur la parcelle cadastrée AM n°98, rue de Grande Champagne à SEGONZAC.

La convention de rétrocession approuvée par délibération du 10 juillet 2020 est devenue obsolète en raison de la modification du projet.

La présente convention a pour objet de définir les nouvelles modalités de rétrocession à la commune de SEGONZAC des voies et espaces verts autorisés.

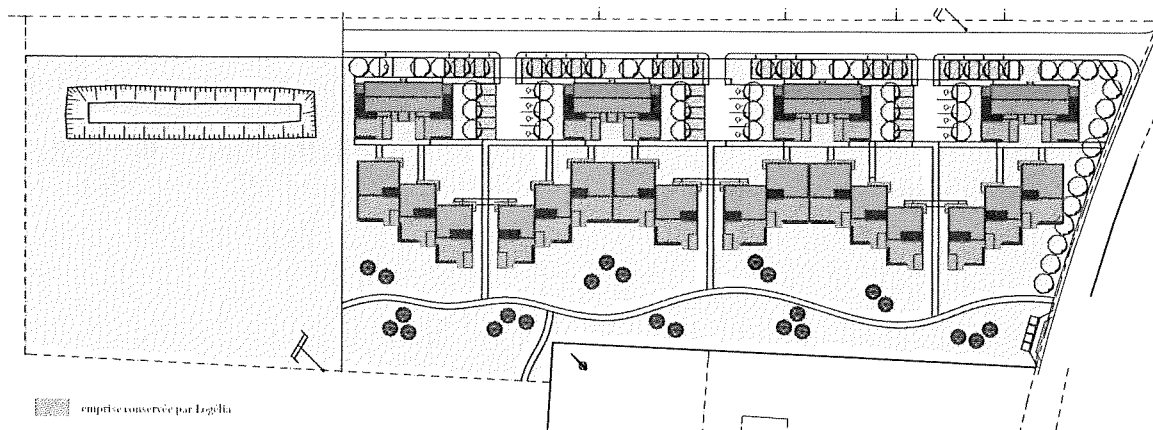
La rétrocession des réseaux humides (Eaux Usées et Eaux Pluviales) sera réalisée par l'aménageur au profit de la communauté d'agglomération de Grand Cognac par convention distincte.

Article 1 - Objet de la convention

L'Office Public de l'Habitat de la Charente a sollicité la rétrocession des espaces verts et voies du projet autorisé par arrêté n° PC 16366 21 W0003 en date 24 juin 2021 à la commune de SEGONZAC.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette rétrocession.

L'emprise rétrocédée est représentée en gris sur le plan annexé et reproduit ci-dessous.



Cette emprise comprend :

- les voies d'accès,
- les espaces de stationnement comportant les trottoirs, l'éclairage public et les plantations d'alignement,
- les espaces verts,
- la signalisation
- les cheminements piétons,
- le bassin de rétention d'eaux pluviales

Ces espaces devront être réalisés conformément au permis de construire délivré.

Cette cession s'opère à titre gratuit.

Article 2 – Modalités du transfert

Le transfert sera effectif sous réserve que :

- les aménagements aient été réalisés conformément au permis de construire délivré par arrêté du 24 juin 2021,
- les aménagements aient été réalisés dans les règles de l'art et doivent permettre un fonctionnement et une utilisation normale,
- l'ensemble des documents techniques aient été transmis et validés par la commune,
- les plans et documents de récolement selon les référentiels altimétriques en vigueur aient été transmis.

AR Prefecture

016-211603667-20260427-20260510A-DE
Reçu le 04/05/2026

En cas de malfaçons, l'aménageur s'engage à effectuer les réparations nécessaires avant le transfert à la commune.

Aucun transfert ne pourra avoir lieu tant que persistera un différend sur la conformité des aménagements à rétrocéder.

Article 3 – Formalisation du transfert

L'emprise cédée a fait l'objet d'un plan de bornage et une parcelle cadastrale distincte créée ; en l'espèce, la parcelle AM128. Les frais d'intervention du géomètre seront pris en charge par l'aménageur.

Une fois les modalités décrites à l'article 2 réalisées, le transfert sera formalisé par la signature d'un acte notarié dont les frais seront pris en charge par l'aménageur.

Article 4 – Résiliation et modification

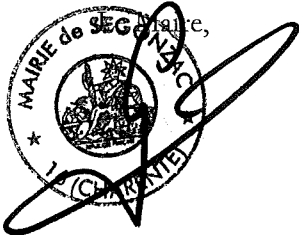
La présente convention ne pourra être résiliée ou modifiée sans l'accord de l'ensemble des parties signataires.

En cas de persistance de malfaçons ou de motifs s'opposant à la rétrocession, la présente convention sera résiliée de plein droit après une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception et restée sans réponse dans le délai d'un mois.

Dans ce cas, l'aménageur s'engage à constituer une association syndicale pour la gestion des voies et espaces décrits aux présentes.

Fait à Angoulême en trois exemplaires originaux, le

Pour la commune de Segonzac,



Pour Logélia Charente
Le Directeur Général,

Annexes :

- plan de répartition Logélia/Mairie de Segonzac
- Plan de Bornage et de Division
- Extrait du Plan Cadastral « Modification selon les énonciations d'un acte à publier »

AR Prefecture016-211603667-20260427-20260511A-DE
Reçu le 04/05/2026COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTEEXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**N°2026-05-11.**Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/04/2026

<u>OBJET</u> <u>CREATION POSTE</u> <u>ADJOINT</u> <u>TECHNIQUE</u> <u>TERRITORIAL</u> <u>PRINCIPAL 1^{ER}</u> <u>CLASSE AU</u> <u>01/05/2026</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, M. DESCARSIN Patrick, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	<u>Excusés</u> : Mme NOEL Clarisse <u>Procuration</u> : Mme NOEL Clarisse a donné procuration à Mme BONNAUD Muriel
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme BARBOT Marina

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants**► DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{er} classe au 01/05/2026 et par voie de conséquence de fermer un poste d'adjoint technique territorial principal 2^e classe.****► De MODIFIER et mettre à jour le tableau des effectifs****► PRECISE que les crédits budgétaires 2026 inscrits au chapitre 012 sont suffisants**Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié leFait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,Le Maire
L. GEORGES